

L'an deux mil neuf et le quatre mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le douze mai deux mil neuf à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Attribution des subventions aux associations
- Déclassement d'une portion de chemin aux Alins – lancement de la procédure
- Primes du personnel communal pour l'année 2009
- Legs au profit de la commune : Acceptation ou refus
- SEGILOG : renouvellement du contrat de prestations de services pour les logiciels spécifiques de la mairie
- Syndicat de la fourrière : nouvelle ventilation des coûts
- LGV – proposition d'aménagement foncier de la commission communale de Fléac pour avis.
- Rue du Gros Chêne et rue de la Grande Plante : suppression du sens interdit
- Acquisition d'un tracteur : étude des devis
- Election européennes du 7 juin 2009 : bureaux de vote
- Compte rendu du comptage des véhicules effectué sur la RD 72
- Questions diverses

L'an deux mil neuf et le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

PRESENTS : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, M. BAUDOIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier, M. BERTIN Jean-Noël, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

ABSENTS : Mme POMMERAUD Brigitte,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Madame BOUCHET Sandra

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2009

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 14

Le compte rendu de la séance du 24 mars est lu et adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2009

Suite au vote du budget primitif 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2009 en euros
3 ACTP de Trois-Palis	460,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	375,00
Club de l'amitié du 3ème âge	400,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	600,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	200,00
Association PATACHOU	350,00
OTB 16 (over the bar 16)	375,00
ADMR Hiersac	300,00
AAAI de Hiersac	500,00
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00
F.N.C.R. Nersac/Trois-Palis	100,00
Prévention routière	40,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donateurs de voix	40,00
Association Sourire	40,00
Donneurs de sang de Hiersac	25,00
IREO	30,00
En attente d'affectation	21,00
Total	4000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**
Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

**DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE ROUTE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faudrait déclasser une partie de la route des Alins, pour l'interdire à la circulation et la mettre dans le domaine public

Cependant cette voie servant actuellement à la circulation, il convient de procéder à une enquête publique pour la déclasser.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la route des Alins
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment à la nomination d'un commissaire enquêteur

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **3 juin 2009**
Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

PRIMES ANNUELLES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2009

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 469,96 euros pour un adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- 469,96 euros pour un agent de maîtrise principal
- 443,50 euros pour un adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 443,50 euros pour un adjoint technique territorial

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour et une abstention),

DECIDE d'attribuer pour l'année 2009 l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur de 4 au personnel suivant :

- *Mme BARBAT Véronique, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*
- *M. GAILLARD Paul, agent de maîtrise principal*
- *Mme LHOMME Raymonde, adjoint administratif de 2^{ème} classe*

DECIDE d'attribuer pour l'année 2009 l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur de 2,5 et au prorata du temps de travail au personnel suivant :

- *M. DESCHAISES Christian, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe*
- *Mme ZAZZI Sandrine, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe*

PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de décembre.

PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - absence de moins de 30 jours | <i>maintien de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 31 à 60 jours | <i>diminution de 10 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 61 à 120 jours | <i>diminution de 20 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 121 à 180 jours | <i>diminution de 50 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 181 à 240 jours | <i>diminution de 60 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence supérieure à 240 jours | <i>diminution de 75 % de l'indemnité annuelle</i> |
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).***

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal, que par courrier en date du 31 mars 2009, Maître Yann UGUEN, notaire à PARIS, nous informe qu'aux termes d'un testament olographe en date du 26 mai 2006, Mlle PIVETEAU Marie Georgette a légué à notre commune une somme de 150 000 euros.

Mention est faite dans le testament que cette somme est léguée à la commune pour l'aider et pour qu'elle entretienne, après la mort de la légataire, le caveau de famille situé sur la commune de Trois-Palis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de ce legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que le legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune,
- Accepte le legs fait à la commune de Trois Palis par Mlle PIVETEAU Marie Georgette, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 26 mai 2002
- Donne délégation à Monsieur le Maire à effet de signer les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

STE SEGILOG : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 14 mai 2009.

Il propose au conseil de renouveler celui-ci pour ne pas interrompre la continuité du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reconduire pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à cette occasion

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : Modification des statuts et nouvelle ventilation des coûts.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Trois-Palis, adhère au Syndicat Mixte de la Fourrière et qu'à ce jour ce syndicat compte 322 communes et 4 communautés de communes adhérentes représentant une population de l'ordre de 350 000 habitants.

Aujourd'hui les communes de Rioux-Martin, Saint-Groux et Saint-Romain sollicitent leur adhésion ainsi que la communauté de communes de Jarnac.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur ces nouvelles adhésions, entraînant une modification des statuts.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat a estimé pertinent de cibler les dépenses lourdes relatives, d'une manière générale, à toutes les situations ne relevant pas de l'activité fourrière ainsi qu'aux captures de chats en grand nombre. Il est proposé une nouvelle ventilation des coûts à savoir que pour l'ensemble des situations ne relevant pas de l'activité fourrière, que les collectivités se substituent financièrement pour tout ou partie des frais au propriétaire de l'animal en lieu et place du Syndicat.

Il est donc demandé également au conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat et se prononce pour une prise en charge total par les communes des frais des opérations ne relevant pas expressément de la compétence fourrière (ex : la récupération d'animaux à la demande de la commune en faveur des personnes hospitalisées, expulsées ou entrant dans une maison de retraite, voire décédées).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMISSION COMMUNALE DE FLEAC.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 16 avril 2009, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à demander au conseil municipal d'émettre un avis, en vertu de l'article L 121-14 du Code rural, sur la proposition d'aménagement foncier de la commune de Fléac réalisé dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud –Europe Atlantique.

Vu la délibération en date du 26 février 2009 de la commission communale de Fléac concernant la proposition d'aménagement foncier de la commune de Fléac avec extension sur une partie des territoires des communes de Linars et Asnières-sur-Nouère ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur M. Claude Ponce sur les observations émises pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2008 au 19 janvier 2009 ;

Vu la proposition finale d'aménagement foncier comportant le périmètre définitif, les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Fléac ;

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier engagée dans la commune de Fléac

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

VENTE DE MATERIEL INUTILISE

Monsieur le Maire explique aux membres présents, qu'il y a actuellement dans l'ancien foyer rural, du matériel inutilisé.

Un traiteur, Monsieur LARIGALDIE, propriétaire du restaurant « Au Jardin des Délices », serait intéressé par l'achat de ce matériel, notamment une cuisinière et une sauteuse.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à M. LARIGALDIE, propriétaire du restaurant « Au Jardin des Délices » une cuisinière et une sauteuse pour une somme totale de 350 euros

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **3 juin 2009**

Et publication ou notification le : **8 juin 2009**

Rue du Gros Chêne et rue de la Grande Plante : SUPPRESSION DES SENS INTERDITS

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion avec les riverains de la rue du Gros Chêne et de la rue de la Grande Plante, et afin de limiter les infractions (trop de véhicules empruntent les sens interdits), peut-être faudrait-il les supprimer.

Toutefois avant de mettre cette mesure en application, nous allons remettre en état le carrefour de la rue des Près Jolis et de la rue du Gros Chêne, ainsi que l'approche du carrefour de la route d'Angoulême, peu avant le stop rue du Gros Chêne.

A moyen terme, un aménagement plus important de la rue du Gros Chêne pourra être envisagé, notamment pour faciliter le cheminement piéton des nombreux promeneurs. Mais celui-ci ne pourra pas avoir lieu tant que les travaux sur le lotissement ne seront pas terminés.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR : ETUDE DES DEVIS

Monsieur le maire fait la synthèse des devis reçus pour l'acquisition d'un tracteur et de divers matériels.

Nous avons reçu 6 devis concernant du matériel neuf et du matériel d'occasion

	Tracteur	Elagueuse	Chargeur	Total	
CHEVALARIAS	37 664,00 €	7 395,20 €	pas de chargeur	45 059,20 €	neuf
STE VELOT	40 567,12 €	-1 573,94 €	10 498,49 €	49 491,67 €	neuf
SEMAC				46 165,60 €	occasion
BOISUMAULT	25 116,00 €	5 980,00 €	10 248,00 €	41 344,00 €	occasion
ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE	33 488,00 €	pas d'elagueuse	8 312,20 €	41 800,20 €	neuf
CLASS	31 880,00 €	3 842,00 €	7 415,00 €	43 137,00 €	neuf

Après avoir étudié toutes les propositions, le conseil décide d'acheter le tracteur, l'élagueuse et le chargeur, auprès de la société CLASS, sise à Nersac

Election européennes du 7 juin : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 7 juin est établi comme suit :

de 7 h 45 à 10 h 30	de 10 h 30 à 13 h 00	de 13 h 00 à 16 h 00	de 16 h 00 à 18 h 00 + dépouillement
DUROCHER Denis	BAUDOUIN Bruno	KOTSIS Jack	DUROCHER Denis
POMMERAUD Brigitte	CHASSELOUP Annie	BALLANGER Stéphanie	ONNO Gisèle
BESSONNET William	CHARRIER Philippe	DUBOURG Nicole	BERTIN Jean-Noël
BOUCHET Sandra	DUROCHER Denis	DUROCHER Denis	BAUDIN Olivier

Compte rendu du comptage des véhicules effectué sur la RD 72

Monsieur le maire donne le compte rendu du comptage effectué du 4 au 10 mars sur la RD 72 sur une portion où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Le trafic moyen journalier est de 2041 véhicules dans les 2 sens de circulation, dont 2,71% de poids-lourds

Dans le sens Trois-Palis ⇔ Angoulême

- ☑ 92% des VL roulent à plus de 50 km/h
 - dont 64 % entre 50 et 70 km/h
 - 27% entre 70 et 90 km/h
 - 1% au-delà de 90 km/h

- ☑ 84% des PL roulent à plus de 50 km/h
 - dont 77% entre 50 et 70 km/h
 - 7% entre 70 et 90 km/h

- ☑ Vitesse moyenne : VL 63 km/h ; PL 57 km/h

Dans le sens Angoulême ⇔ Trois-Palis

- ☑ 88% des VL roulent à plus de 50 km/h
 - dont 63 % entre 50 et 70 km/h
 - 24 % entre 70 et 90 km/h
 - 1% au-delà de 90 km/h

- ☑ 85 % des PL roulent à plus de 50 km/h
 - dont 67% entre 50 et 70 km/h
 - 16% entre 70 et 90 km/h

- ☑ Vitesse moyenne : VL 63 km/h ; PL 61 km/h

DIVERS

- Journal communal et site Internet : rédaction des articles, parler de l'acquisition du tracteur, de l'attribution des subventions, et des suppressions éventuelles des sens interdits.
- Lecture de l'invitation de l'association des 3ACTP pour la foire gourmande et florale du 17 mai
- SDEG 16 : proposition de remplacement des foyers lumineux « boules » pour mettre des lampes à économie d'énergie. 26 points lumineux seraient concernés sur notre commune, ce qui réduirait la consommation de 20 à 40 % et une diminution du coût d'entretien d'environ 40 %. La commune souhaite s'engager dans cette démarche. La commission ad hoc se réunira.
- Chemin des Murets : demande pour que le chemin soit aménagé avec du Ø 30 jusqu'aux habitations soit environ 3 m de large sur 60 m de long pour un coût d'environ 2 000 €
- Remboursement des frais de déplacement à Madame CHASSELOUP occasionnés par la gestion de la bibliothèque.
- Choix des coloris pour la salle de motricité : bleu et beige
- Prochaine réunion du conseil municipal le 30 juin 09

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 15

Ont signé les membres présents :